

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISESyndicat mixte  
Artois  
MobilitésRégulièrement convoqué  
le 12/06/2026**Objet : Présentation du  
rapport annuel 2025  
d'Artois Mobilités****RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
12Nombre de suppléants  
présents :  
5Nombre de suppléants  
votants :  
4Pouvoir(s) :  
5Nombre total de  
votants :  
21Accusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le : 23/06/2026Publication  
Le : 23/06/2026Certifié exécutoire  
Le : 23/06/2026EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 18 juin 2026

Le jeudi 18 juin 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par **M. Alain DUBREUCQ, Président**, assisté de M. Christophe PILCH, 1<sup>er</sup> vice-président, M. David THELLIER 2<sup>ème</sup> vice-président et M. Tony MOULIN, 3<sup>ème</sup> vice-président.Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Nicolas CARRE ; M. Arnaud MONTEWIS ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; M. Romain DRUMÉZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUCHCINSKI.Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKÉ**CAHC** : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; M. Maurice VISEUX.Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; M. Jacky LEMOINE**CAHC** : Néant**CALL** : M. David KUSNIREK ; Mme Sylvie LANCRY ; M. Fabrice PLANQUESuppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** ; M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Anne-Marie DUHAMELSuppléances : Mme LANCRY représente M. VISEUX ; M. Fabrice PLANQUE représente Mme CHWICKO ; Mme MARIINI représente M. DAGBERT ; M. LEMOINE représente M. GACQUERRE ; M. DARRAS a donné pouvoir à M. THELLIER ; M. MACKÉ a donné pouvoir à M. CARRE ; M. RAISON a donné pouvoir à M. MUSIAL ; M. MACIEJASZ a donné pouvoir à M. PILCH ; M. KEMEL a donné pouvoir à M. DELLA FRANCASecrétaire de séance : M. André KUCHCINSKIAdministration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Objet : Présentation du rapport annuel 2025 d'Artois Mobilités**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Considérant que le rapport d'activité d'Artois Mobilités doit être présenté devant l'assemblée délibérante puis faire l'objet d'une communication aux membres du syndicat ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article Unique : A PRIS CONNAISSANCE** du rapport annuel d'Artois Mobilités pour l'année 2025.

**Résultat du vote :** *unanimité*

Abstention(s) : 0

Pour : *21*

Contre : 0



**Alain DUBREUCQ**  
**Président d'Artois Mobilités**

Fait et délibéré le 18 juin 2026

Pour extrait certifié conforme.